

# Conditions Générales de Vente et d'Utilisation

(CGVU) des forfaits de remontées mécaniques

Régie Autonome des Remontées Mécaniques de Montgenèvre

## GÉNÉRALITÉS

Le domaine skiable de Montgenèvre est exploité par la Régie Autonome des Remontées Mécaniques (RARM), ci-après dénommée « l'exploitant ». L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation par la personne, ci-après dénommée le « Client », de l'intégralité des présentes CGVU, sans préjudice des voies de recours habituelles. Les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des forfaits de remontées mécaniques sont complétées par des conditions particulières. Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les sociétés ayant leur siège social en France.

## 1 - FORFAITS

L'acquisition d'un titre de transport est obligatoire pour accéder aux remontées mécaniques, à l'exception du Télési de la Durance et du tapis de la Butte. Le forfait est composé d'un support sur lequel est enregistré un titre de transport. Deux types de forfaits sont à distinguer : les forfaits « datés » pour lesquels les dates du 1<sup>er</sup> et du dernier jour de ski sont fixées, et les forfaits « non datés » pour lesquels aucune précision quant au 1<sup>er</sup> jour de ski n'est indiquée. Pour les forfaits « non datés », le nombre de jours se décompte sans interruption, de manière consécutive (ou non consécutive en ce qui concerne les forfaits non consécutifs) dès le premier passage à la première borne et quelle que soit l'heure du premier passage. Les forfaits donnent accès, pendant la durée de validité du titre de transport et suivant les conditions et modalités précisées ci-après, aux remontées mécaniques en service sur le domaine skiable correspondant (Grand Montgenèvre - Monts de la Lune ou VIALATTEA). Pendant la durée de validité du titre de transport, le forfait est strictement personnel et n'est ni cessible, ni transmissible. Il ne peut faire l'objet d'un prêt à titre gracieux ou onéreux, sauf le forfait « 4 heures ».

### 1.1- SUPPORT ET TITRE DE TRANSPORT

Les titres de transport sont émis sur un support permettant un accès « mains libres » aux remontées mécaniques, après contrôle par un lecteur et ouverture du tourniquet, **Support de Montgenèvre uniquement.**

Deux sortes de supports sont utilisés, tous les deux rechargeables :

Pour les forfaits saison, le support rechargeable est payant (3€). Il n'est pas remboursable et reste la propriété du Client.

Tous les autres forfaits sont offerts et émis sur support rechargeable. Le client peut le conserver, acheter en ligne, sur les bornes ou le recycler dans les urnes placées à cet effet à proximité des points de vente.

CES SUPPORTS SONT TECHNIQUEMENT INCOMPATIBLES AVEC LES FORFAITS SAISON.

Tous les supports sont rechargeables et permettent le rechargement par Internet ou sur les bornes automatiques.

## 2 - CONDITIONS D'ÉMISSION DES TITRES DE TRANSPORT

### 2.1- PHOTO ET JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ

Le forfait « saison » est délivré avec photo récente, de face, sans lunettes de soleil, ni couvre-chef. Cette photographie sera conservée par la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de Montgenèvre dans son système informatique de billetterie, pendant toute la durée de validité du forfait et au maximum 12 mois.

### 2.2- TARIF : RÉDUCTIONS ET GRATUITÉS

Tous les tarifs de vente des forfaits sont affichés dans les points de vente. Les prix indiqués sont des prix TTC en euro en tenant compte du taux de TVA en vigueur le jour de l'achat. Ceux-ci figurent également sur le site Internet [skipass.montgenevre.com](http://skipass.montgenevre.com). Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat de pièces justificatives justifiant l'avantage tarifaire. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat. L'âge du Client à prendre en compte sera celui du jour de l'achat du forfait. Pour les enfants de moins de 6 ans, le titre de transport journalier est obligatoire (Gratuit pour le domaine Montgenèvre) Un adulte doit accompagner l'enfant pour des raisons de sécurité.

### 2.3- MODALITÉS DE PAIEMENT

Les paiements sont effectués en euro en espèces, ou par chèque émis sur un compte bancaire ouvert en France et libellé à l'ordre de RARM, sur présentation d'une carte d'identité, ou, par carte bancaire (Visa, Eurocard, Mastercard, American Express), ou, par chèques vacances en cours de validité émis par l'ANCV. En outre, les achats effectués aux distributeurs de forfaits et aux bornes de rechargement ne peuvent être réglés que par carte bancaire (Visa, Eurocard, Mastercard).

## 3 - REMBOURSEMENT DES FORFAITS

### 3.1- FORFAIT PARTIELLEMENT UTILISÉ OU NON UTILISÉ

Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés, ou partiellement utilisés, ceux-ci ne sont ni remboursés ni échangés, sauf conditions prévues au 3.3.

### 3.2- PERTE, DESTRUCTION OU VOL

En cas de perte, destruction ou vol et sous réserve de remise du justificatif de vente, il sera procédé au remplacement du titre de transport pour la durée restant

Régie Autonome des Remontées Mécaniques de Montgenèvre

817, route d'Italie – 05100 MONTGENÈVRE – France / [resa@montgenevre.com](mailto:resa@montgenevre.com) / [www.montgenevre.com](http://www.montgenevre.com) / Tél. +33(0)4 92 21 91 73

N° Identification TVA : FR 94 340 516 749 000 25 – SIRET : 340 516 749 000 25 – Code APE : 4939 C

## Version Juin 2022

à courir. Le titre perdu sera neutralisé. En cas de perte, destruction ou vol d'un forfait dont la durée est comprise entre 2 et 15 jours ou d'un forfait saison, le duplicata du forfait sera émis contre paiement de frais de dossier à hauteur de 30,00€ TTC (et le rachat du nouveau support pour le forfait saison, 3€ TTC). Aucune possibilité de remplacement de titre n'est en revanche possible pour les forfaits d'une durée de 1 jour ou moins.

### 3.3- FERMETURE ET INTERRUPTION DE SERVICE

En cas d'interruption du service de remontées mécaniques, les titulaires d'un forfait payant en cours de validité, pourront se voir proposer, en fin de séjour, un « dédommagement » du préjudice subi, uniquement en cas d'arrêt complet et consécutif des remontées mécaniques de Montgenèvre supérieur à une demi-journée.

Le Client pourra bénéficier, sur justificatif :

- Soit d'une prolongation immédiate ;
- Soit sur demande par courrier, d'un avoir en journée(s) de ski à utiliser au plus tard à la fin de la deuxième saison d'hiver suivant celle au titre de laquelle le dédommagement est accordé ;
- Soit d'un remboursement différé sur pièces justificatives produites dans les deux mois, le remboursement par virement bancaire intervenant dans les quatre mois suivant la réception de ces pièces. Celui-ci sera égal à la différence entre le prix payé par le Client et le nombre de journées **consommées** multiplié par le tarif du forfait journée.

Le Client ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant cette indemnisation forfaitaire. La seule interruption de la liaison avec le domaine italien pour cause d'intempérie n'est pas suffisante pour donner lieu à un dédommagement.

### 3.4- MALADIE OU ACCIDENT ET AUTRE ÉVÈNEMENT PERSONNEL

Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres de transport pour accident, maladie ou toute autre cause personnelle quelle que soit la durée de validité du forfait. Un service d'assurance peut couvrir ce risque.

### 4 – ASSURANCE Secours sur pistes

Le Client peut choisir, au moment de l'achat, en option de son forfait de souscrire à une assurance journalière ASSUR'GLISSE couvrant les frais d'évacuation en cas d'accident sur les pistes. Celle-ci est soumise aux conditions de la société Gras Savoye accessible sur <http://www.assuranceski.com>.

L'exploitant, gestionnaire du domaine skiable de Montgenèvre est immatriculé à l'Orias ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) en tant que Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance (MIA) sous le numéro 19007823, et soumise au contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest, 75009 PARIS cedex 9".

### 5 – CONTRÔLE DES FORFAITS

Le Client doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, dans la zone de

contrôle définie 3 mètres avant les portillons d'accès au départ jusqu'à la zone de débarquement. Pour favoriser la transmission des informations encodées lors du passage aux bornes de contrôle, le forfait doit être porté (plutôt) à gauche, et de préférence, éloigné d'un téléphone portable, de clefs et de toute forme d'emballage composé en tout ou partie d'aluminium. En outre, le Client veillera à ne pas détenir sur lui deux forfaits en cours de validité.

#### Contrôles

Les différentes catégories d'âges sont systématiquement contrôlées aux bornes et signifiées par différentes couleurs lumineuses. Le forfait doit être présenté lors de chaque contrôle demandé par l'Exploitant.

L'absence de forfait, l'usage d'un titre de transport non valable ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par un contrôleur assermenté, feront l'objet :

- Soit du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique. Cette indemnité forfaitaire est égale à CINQ fois maximum la valeur du titre de transport dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur (forfait journée = 43,50€). Le paiement de cette indemnité est payable de suite au contrôleur contre remise d'une quittance. (Articles L342-15, R342-19 et R342-20 du Code du tourisme et Articles 529-3 et suivants du Code de procédure pénale) ;
- Soit de poursuites judiciaires.

Les contrôleurs assermentés pourront demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés au titulaire d'un titre de transport à tarif réduit ou gratuit. Si le Client refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la Police nationale ou de la Gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ. Si le titre de transport appartient à une tierce personne, le contrôleur assermenté procédera au retrait immédiat du forfait, en vue de le remettre à son véritable titulaire. En outre, la falsification d'un titre de transport ou l'utilisation d'un titre falsifié sera passible de poursuites pénales ainsi que des dommages et intérêts (décret N°86.1045 du 18/9/1986). Dans ce cas, le forfait pourra être retiré à des fins de preuve. La falsification d'un titre de transport, qui constitue un délit (article L441-1 du Code Pénal), est punie de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende (5 ans d'emprisonnement et 375000€ d'amende en cas d'escroquerie - article L 313-1 du Code Pénal). Les forfaits, à l'exception du forfait saison, ne sont pas nominatifs mais individuels ; des photos sont prises lors du premier passage du client servant à en identifier le détenteur. Tout utilisateur différent du client photographié par le système sera en situation de fraude. Les photos sont conservées pendant la durée du titre de transport.

Il reste nominatif pour les commandes en ligne.

## Régie Autonome des Remontées Mécaniques de Montgenèvre

## 6 – RÉCLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée à la RARM dans un délai de deux mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice, à l'adresse suivante : RARM – 817, route d'Italie - 05 100 MONTGENÈVRE à l'attention du service Clientèle. A défaut de réponse satisfaisante ou d'absence de réponse dans un délai de minimum 60 jours suivant cette réclamation écrite (et dans un délai maximal d'un an, à compter de cette réclamation écrite), le client a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisines peuvent être obtenues en consultant son site Internet [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel). L'avis rendu par le Médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat. A défaut de règlement amiable, le litige peut être apporté devant les juridictions compétentes. Par ailleurs, conformément à l'Article 14 du Règlement UE n°524/2013, la Commission européenne a mis en place une plateforme de règlement en ligne des litiges, facilitant le règlement indépendant par voie extra judiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnelles de l'Union européenne. Cette plateforme est accessible au lien suivant : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>

## 7 – SÉCURITÉ

Lors de l'achat de son titre de transport, l'utilisateur s'engage à prendre connaissance des conditions d'exploitation du domaine, des conditions météorologiques, des horaires de fermeture des appareils et des liaisons entre domaines. Il pourra éventuellement se renseigner auprès des points de vente de leur évolution prévisible. S'il organise un parcours sur différents domaines, l'Exploitant n'assure pas son retour sur la station. Le Client se doit de respecter les règlements de police et d'exploitation affichés à chaque départ d'appareils, tout comme les arrêtés municipaux relatifs à la sécurité des pistes. Il lui est demandé d'utiliser les règles de conduites des usagers des pistes émises par la Fédération Internationale de Ski.

De plus, lorsqu'il est témoin d'un accident ou à l'origine d'un accident sur le domaine skiable, il devra se présenter spontanément auprès du personnel des remontées mécaniques pour déclarer les faits.

## 8 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Un règlement général sur la protection des données personnelles complète les présentes conditions générales de ventes. Un délégué à la protection des données a été désigné et peut être joint à l'adresse suivante [dpd@rm-montgenevre.com](mailto:dpd@rm-montgenevre.com). L'ensemble des informations demandées par la RARM pour la délivrance d'un forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir. Certaines données (adresse postale, e-mail, n° tel, photos...) pourront également être demandées aux clients par la RARM pour permettre le suivi commercial des commandes par ce dernier, selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21 juin 2004. Les données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de

gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques. L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la RARM. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la RARM en écrivant à l'adresse suivante : RARM 817, route d'Italie - 05100 MONTGENÈVRE à l'attention du délégué à la protection des données personnelles ( [dpd@rm-montgenevre.com](mailto:dpd@rm-montgenevre.com) ).

## 9 – DROIT APPLICABLE – RÈGLEMENT DES LITIGES

Si ces présentes CGVU sont traduites en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes CGVU est la seule à faire foi. En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation et d'application de l'une des dispositions des présentes CGVU, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française. Les présentes CGVU sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre au droit français.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente conformément à la loi en vigueur.

## 10 – SEULES LES INFORMATIONS CONTENUES DANS LA MÉMOIRE DU FORFAIT DE SKI FONT FOI.

## 11- DISPOSITIONS PARTICULIERES RESPECT DES MESURES ET REGLES SANITAIRES

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (dispositions suivantes éventuelles), l'exploitant peut mettre en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communique sur les mesures d'hygiène et de distanciation sociale. L'utilisateur est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires. Tout titulaire d'un titre est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires. A ce titre, l'utilisateur s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales le cas échéant (et les pictogrammes les complétant le cas échéant) qui lui seront transmises et dispensées par l'exploitant et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation.

Version Juin 2022 / Prix applicables en euro au 01/06/2022

Les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation sont affichées à la Caisse centrale de l'Obélisque et consultables par les Clients dans chacune des caisses.